

Dossier réglementaire

NOTE COMPLEMENTAIRE A LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS POUR LE RELEVAGE DU CABLE SOUS-MARIN DE TELECOMMUNICATION AMERICAS-2 A CAYENNE

NOTE 04859118

05/06/2026



CAS PAR CAS



setec
énergie environnement

REVISIONS

Version	Date	Description	Auteur	Relecteur
0	05/06/2026	V0	C. MARION	M. CHENOZ

COORDONNEES

Siège social	Responsable d'affaire
setec énergie environnement	Cédric MARION Chef de projets Subsica (pour setec)
Immeuble Central Seine 42 - 52 quai de la Rapée - CS 71230 75583 PARIS CEDEX 12 FRANCE	Agence de Toulon 15 rue Mirabeau 83100 Toulon
Tél +33 1 82 51 55 55 Fax +33 1 82 51 55 56 environnement@setec.fr www.setec.fr	Mob +33 6 40 66 19 81 cedric.marion@subsica.fr

La liste des mesures déjà identifiées et destinées à éviter ou réduire les effets négatifs sur l'environnement et les activités humaines sont présentées dans les tableaux ci-après.

Ces mesures sont présentées pour la phase travaux (Tableau 1) et la phase exploitation (Tableau 2). Le projet ayant pour objet le relevage du câble, aucune phase de démantèlement n'est applicable.

Tableau 1 : Mesures applicables en phase travaux

Enjeux	Mesures applicables visant à réduire ou éviter les incidences de la phase travaux
Peuplements benthiques côtier et profond	Recherche bibliographique approfondie sur les communautés benthiques susceptibles d'être présentes sur la zone d'étude. Le navire câblé sera positionné à l'aplomb du câble afin que celui-ci se relève sans former de traces au sol. Cette technique de relevage ne nécessite pas de désensouillage mécanique par charrue mais un simple tirage d'un câble de < 4 cm de diamètre à l'aplomb du tracé. Vitesse réduite du navire câblé pour la récupération du câble (3 à 6 nœuds).
Mammifères marins	Mise en œuvre d'un protocole de détection des cétacés pour écarter le risque de collision si nécessaire (validé à l'issue de l'étude d'incidence). Vitesse réduite du navire câblé pour l'installation du câble (3 à 6 nœuds). Pas d'émission sonore significative en eau. Faible durée des travaux en mer.
Avifaune	Les travaux pour le retrait des câbles sont prévus hors période de reproduction et de nidification, entre les mois d'octobre et de décembre. Une petite partie de la mangrove où les oiseaux ont tendance à nicher sera détruite mais cette dernière se développe et repousse très rapidement (jusqu'à 500 m par an), comme en témoigne l'évolution de la zone défrichée lors de la pose de Deep Blue One (DB1). Néanmoins, la zone de travaux se situe principalement en mer au moyen d'un navire câblé et d'une barge (fond plat). Une étude de terrain réalisée au moyen d'un drone ayant survolé la mangrove à la fois pour déterminer précisément son étendue (505 m pour sa section dense et 100 m de plus pour sa section clairsemée) et observer l'avifaune a permis de conclure sur l'absence de dortoir au niveau de l'Anse Méret (voir annexe complémentaire), comme le pensait le GEPOG. Deux passages au moyen d'un drone à 80 m d'altitude environ ont été réalisés fin mars 2026 par Amazone Prod : à 6h du matin au moment du départ des oiseaux de leurs dortoirs pour aller se nourrir et à 18h au moment de leur retour au dortoir. Quelques oiseaux, a priori de Grandes aigrettes, ont pu être brièvement observés en vol à l'extérieur de la zone d'étude (hors d'une bande de 100 m) mais aucun dortoir à oiseaux n'a été mis en évidence dans l'Anse Méret. Les incidences sonores des opérations sont temporaires, négligeables à faibles et réversibles, similaires au bruit de fond du trafic maritime. À terre, les opérations seront effectuées uniquement sur l'estran. Durée relativement faible des travaux à terre et sur l'estran, selon la progression de la mangrove (de 5 jours à 20 jours selon l'étendue observée) car le défrichage risquerait de prendre beaucoup de temps.

	Des échanges avec le Conservatoire du Littoral, les autorités environnementales, le GEPOG et KWATA ont été menés afin de particulièrement cibler les mesures complémentaires à adopter concernant l'avifaune. La présence d'un observateur du comportement des oiseaux n'est pas particulièrement requise mais le respect des heures d'absence des oiseaux de leurs dortoirs alentours (Anse Châton étant le plus proche, à plus de 500 m), c'est-à-dire entre 6h et 18h afin de perturber le moins possible l'avifaune. Par ailleurs, une session de comptage des oiseaux d'eau a été réalisée le 19 février 2026, notamment dans l'Anse Châton, à plus de 500 m de la zone d'étude où se trouvent des dortoirs pour oiseaux. Les observations ont confirmé l'absence de dortoirs dans l'Anse Méret et ont permis d'observer différentes espèces comptées par centaines comme différentes aigrettes (notamment l'Aigrette bleue, <i>Egretta caerulea</i>) et des Ibis rouges (<i>Eudocimus ruber</i>), ces derniers étant considérés comme quasi-menacés dans la liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Les observations au long cours de l'avifaune en Guyane Française sont enregistrées sur la plateforme Faune-Guyane (www.faune-guyane.fr). Elle a permis d'inventorier les espèces d'oiseaux observées dans la zone d'étude élargie au niveau de l'Anse Méret (100 m de large sur tout le tracé dans la mangrove) via l'outil de sélection géographique (polygone) pendant les 6 dernières années (voir annexe complémentaire). La zone étant assez large, certaines espèces ont été vues au niveau de l'Anse Châton voisine. Il en résulte qu'outre des espèces communes ou en préoccupation mineure (LC), les espèces menacées suivantes ont été répertoriées : • 3 individus de Sterne royale (<i>Thalasseus maximus</i>), espèce vulnérable (VU), ont été observés en juillet 2021 sur la Pointe de Châton donc hors de la zone d'étude, • Des individus de Bécasseaux semipalmés (<i>Calidris pusilla</i>), espèce en danger (EN), ont été observés à 3 reprises en septembre 2021 par milliers au niveau du dortoir de l'Anse Châton (hors zone d'étude), puis individuellement en mars 2024 et avril 2025, • Un individu de Spatule rosée (<i>Platalea alaja</i>), espèce en danger (EN), a été observé en juin 2021, • 3 individus de Petits chevaliers (<i>Tringa flavipes</i>), espèce en danger critique (CR), ont été observés en mars 2024. Des individus d'Ibis rouges (<i>Eudocimus ruber</i>), espèce quasi-menacée (NT), ont également été observée en mars et août 2024. La zone d'étude élargie (60-80 m de large pour des travaux qui ne devraient occuper que 20 m) ne présente ainsi pas particulièrement d'enjeu écologique au niveau de l'avifaune d'après les archives d'observations dans l'Anse Méret. Très peu d'individus d'espèces menacées de la liste rouge de l'UICN ont été mis en évidence ces 6 dernières années, sinon hors de la zone d'étude (dortoir de l'Anse Châton). Aucun dortoir n'est présent dans la zone de travaux qui ne dureront que quelques jours et respecteront les horaires d'absence des oiseaux (6h-18h) partis pour se nourrir. Mobiles, les oiseaux environnants dérangés par le bruit de la barge en opérations, s'écarteront de la zone de travaux pour y revenir une fois la fin du défrichement.
Tortues	Site d'atterrissage (Anse Méret) hors d'une zone de ponte des tortues car vaseux, ne générant donc pas de perturbations inopportunes. Le risque est encore moindre puisque l'anse est couverte de mangrove actuellement. Période de travaux de relevage entre octobre et décembre 2026, déterminée hors de la saison de ponte des tortues sur les plages environnantes. Ce planning reste prévisionnel dans l'hypothèse où les permis seront accordés à temps, dépendant du délai d'instruction

	du dossier et de la décision quant à la demande ou non d'une Dérogation Espèces Protégées. Durée limitée des travaux en mer (simple tirage de câble). Des échanges avec le Conservatoire du Littoral, les autorités environnementales et le GEPOG ont été menés afin de particulièrement cibler les mesures complémentaires à adopter concernant les tortues marines, notamment la présence d'un observateur des tortues marines.
Mangrove	L'Anse Méret sur laquelle atterrit le câble est couverte de mangrove sur une distance actuelle d'environ 600 m vers le large. Si le tirage simple du câble depuis la limite inférieure de la mangrove n'était pas efficace, le relevage du câble entre la chambre d'atterrissage et la limite des Eaux Territoriales nécessiterait de défricher une petite partie de la mangrove sur une largeur de 20 m entre ses limites inférieure et supérieure. La mangrove se développe jusqu'à 500 m par an et elle s'est développée très rapidement ces dernières années (absente en 2021 et de près de 100 m en 2022, actuellement environ 600 m). Elle recolonisera le sillon laissé par les travaux en quelques mois et les oiseaux pourront revenir sur site peu de temps après les travaux.
Navigation	AVURNAV Occupation de l'espace maritime réduite au cours des travaux. Faible durée des travaux. Demande des autorisations nécessaires auprès de l'Action de l'Etat en Mer (AEM) de la zone maritime Guyane.
Pêche	Communication étroite avec le Comité Régional de la Pêche Maritime et des Elevages Marins (CRPMEM) de Guyane Française, prête à assister l'aménageur pour la diffusion des informations sur les opérations auprès des pêcheurs locaux. AVURNAV Occupation de l'espace maritime réduite au cours des travaux. Faible durée des travaux.
Sécurité des usagers de la plage	Balisage du chantier pendant la période de relevage à terre et sur l'estran (5 jours) et au cours de la préparation du site. Des mesures de sécurité complémentaires pourront être prises en fonction des recommandations des services techniques de la mairie de Cayenne qui sera consultée (accès pompier, etc.).

Tableau 2 : Mesures applicables en phase exploitation

Enjeux	Mesures applicables visant à réduire ou éviter les incidences de phase exploitation
Sur l'ensemble des compartiments	Hormis la conduite sous-marine et la chambre d'atterrage (hors DPM), le site sera laissé dans l'état dans lequel il était avant l'installation du câble en 1999.
Mangrove	La mangrove aura recouvert le sillon laissé par les travaux en quelques mois par un développement de part en part.
Activés de pêche/ Mouillage des navires	Les activités de pêche resteront identiques à celles précédant les travaux de relevage. Les risques de croche diminueront avec l'absence du câble AMERICAS-2 donc les fonds marins seront libérés d'un câble.
Pratique des espaces à terre	Aucun changement à prévoir car la chambre d'atterrage (simple plaque métallique au sol) sera toujours en place car abritant le câble DB1 et les conduites souterraines, donc invisibles également, seront aussi présentes.



www.setec.fr

Paris
Immeuble Central Seine
42-52 quai de la Rapée
CS 71230
75583 PARIS CEDEX 12
FRANCE

Tél +33 1 82 51 55 55

Lille
Palais de la Bourse
40 place du Théâtre
59000 LILLE
FRANCE

Tél +33 3 74 09 10 31

Lyon
Immeuble le Bonnel
20 rue de la Villette
69003 LYON
FRANCE

Tél +33 4 27 85 49 56

Marseille
4 place Sadi Carnot
13002 MARSEILLE
FRANCE

Tél +33 4 86 15 61 80

Nantes
L'Acropole
1 allée Baco
44000 NANTES
FRANCE

Tél +33 2 44 76 63 30

Siège social : Immeuble Central Seine 42-52 quai de la Rapée 75583 PARIS CEDEX 12 - SAS au capital de 177 080€ - RCS PARIS 330 727 264 - TVA FR 38330727264